

Décision du Président

Décision n°2024-03

Date : 25 avril 2024

Domaine : Commande Publique

Objet : Achat d'un serveur

Le Président du Centre de gestion de la FPT 43,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-25 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer l'un des serveurs informatiques du Centre de gestion,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois prestataires (CIM Informatique, Abicom et Avenir Bureautique 42),

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de la façon suivante :

- CIM Informatique, ZA Taulhac, 286 rue Jean-Brenas, 43000 Le Puy-en-Velay, pour la fourniture d'un serveur HPE ML350G11 Zeon Silver4410Y (2Ghz), 32 Go.

Ce serveur est accompagné d'un mémoire HP 32 Go 4800Mhz, d'un disque dur HP 480 Go SSD2.5", d'une alimentation redondante HP 1000 watts, d'une garantie HPE 5 ans, de divers disques pour sauvegardes, de l'intégration de logiciels serveur.

Soit **14 131,20 € TTC**, préparation et installation incluses.

Article 2 : Le Directeur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations et sera affichée au siège du CDG43.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel

Le 25 avril 2024



Le Président,

Michel Chapuis